

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 OCTOBRE 2019**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 17 octobre 2019, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le 28 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF**, le **mercredi vingt-trois octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Olivier GAULIN, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Jeanine PALOULIAN, Mme Françoise GROSSMANN, Mme Martine GRIVILLERS, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Liliane FAURE, M. Bernard THIZY, M. Gilles TRANCHANT.

Mme Jeanine PALOULIAN avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Françoise GROSSMANN à Mme Mireille de la CELLERY, Mme Martine GRIVILLERS à M. Claude BERTIER, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Catherine DOUBLET, M. Thomas GUERIN à M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Pierre CONTRINO à M. Gérard VERNET, Mme Liliane FAURE à Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY à M. Bruno CHANVILLARD, M. Gilles TRANCHANT à M. Olivier GAULIN.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

**. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2019**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 16 septembre 2019.

## **Délibération n° 2019/10/01 - Remparts - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif Cœur de Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que des travaux de confortation des remparts sont nécessaires pour garantir leur pérennité,

M. Christophe BAZILE expose que leur montant prévisionnel s'élève à 2 463 000 € HT. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 70 % du coût prévisionnel soit 1 724 000 €.

M. Christophe BAZILE explique que les travaux nécessaires à la sauvegarde des remparts de la ville sont estimés à environ 3,5 millions d'euros ce qui représente à peu près la moitié de la capacité annuelle d'investissement de la ville.

Ce dossier n'arrive qu'aujourd'hui à la table du Conseil Municipal car il a fallu valider la méthode de consolidation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le service d'archéologie.

La tour n°1 (la plus abîmée) sera entièrement vidée et fouillée sur la totalité de sa hauteur alors que les autres tours ne seront pas fouillées.

La consultation des entreprises va être lancée en fin d'année pour une attribution des marchés sur janvier ou février.

Une subvention va également être demandée au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 70 % du coût prévisionnel soit 1 724 100 €.

## **Délibération n° 2019/10/02 - Théâtre des Pénitents - Demande de subvention auprès de la SACEM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 15 000 € à la SACEM au titre de l'aide aux festivals pour l'organisation du festival des Poly'sons.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- demande une subvention de 15 000 € à la SACEM pour l'organisation du festival des Poly'sons,
- autorise M. le Maire à signer tout document permettant l'encaissement de cette subvention.

**Délibération n° 2019/10/03 - Théâtre des Pénitents - Demande de subvention auprès du Département de Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 30 000 € au Département de la Loire au titre du conventionnement « scène départementale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- demande une subvention de 30 000 € au Département de la Loire au titre du conventionnement « scène départementale »
- autorise M. le Maire à signer tout document, notamment des avenants, permettant l'encaissement de cette subvention.

**Délibération n° 2019/10/04 - Théâtre des Pénitents - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 60 000 € à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du conventionnement « scène régionale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- demande une subvention de 60 000 € à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du conventionnement « scène régionale »
- autorise M. le Maire à signer tout document, notamment des avenants, permettant l'encaissement de cette subvention.

**Délibération n° 2019/10/05 - Office de Tourisme - Travaux de changement des baies vitrées et des éclairages - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'opération Bourg Centre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant la nécessité de réduire les coûts énergétiques des bâtiments municipaux,  
Considérant que l'Office de Tourisme Loire Forez est hébergé dans des locaux municipaux en rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 20 000 € au titre de l'opération Bourg Centre pour le changement des baies vitrées et des éclairages de l'Office de Tourisme Loire Forez, en rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Le montant des travaux est estimé à 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- demande auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 20 000 € au titre de l'opération Bourg Centre pour le changement des baies vitrées et des éclairages de l'Office de Tourisme Loire Forez ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et conventions qui pourraient être nécessaires à l'encaissement de cette subvention.

## **Délibération n° 2019/10/06 - Camping du Surizet - Demande de subvention auprès du Département de la Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21, M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention du montant le plus élevé possible au Département de la Loire pour la réalisation des travaux d'extension de l'accueil, de création d'un abri-cabane bois et des sanitaires du secteur nature.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 135 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- demande une subvention du montant le plus élevé possible au Département de la Loire pour la réalisation des travaux d'extension de l'accueil, de création d'un abri-cabane bois et des sanitaires du secteur nature,
- autorise M. le Maire à signer toute pièce et convention nécessaire à l'encaissement de cette subvention.

## **Délibération n° 2019/10/07 - Subventions pour la rénovation des façades - Attribution**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu la délibération du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place une subvention municipale pour la rénovation des façades et a approuvé le règlement fixant les modalités d'attribution de ces subventions,

Vu la délibération du 28 mars 2007 fixant le montant de la subvention à 8€ TTC/m<sup>2</sup> pour les enduits simples et 12€ TTC/m<sup>2</sup> pour les enduits 2 ou 3 couches, ces montants étant actualisés sur la base de l'indice BT01 et s'élevant aujourd'hui à 9.20 € TTC (enduits simples) et 13.80 € TTC (enduits 2 et 3 couches)

M. Christophe BAZILE expose qu'un dossier a été déposé par M. Luc TESSIER pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble situé 5 rue St Pierre dont il est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 107 m<sup>2</sup> et se sont élevés à 9 129,99 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 1 555.78 € (107m<sup>2</sup> x 14,54 €). Ce montant étant inférieur au montant plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à M. Tessier une subvention d'un montant de 1 555.78 €.

Mme Patricia MARIE a également déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble La Providence, 14 rue du Calvaire dont elle est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 350 m<sup>2</sup> et se sont élevés à 16 364,50 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 5 089 € (350 m<sup>2</sup> x 14,54 €) mais comme la subvention est plafonnée à 25% des dépenses, il sera proposé de bien vouloir attribuer à Mme Marie une subvention d'un montant de 4 091,13 € (16 364,50 x 25%).

Enfin, la Société de gestion immobilière Marcoux a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble 3 et 5 rue des Arches dont elle est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 214 m<sup>2</sup> et se sont élevés à 14 101,35 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 3 111,56 € (214m<sup>2</sup> x 14,54 €). Ce montant étant inférieur au montant plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à la société de gestion immobilière Marcoux une subvention d'un montant de 3 111,56 €.

M. Christophe BAZILE annonce que le plan façades devrait être renforcé dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, attribue :

- une subvention d'un montant de 1 555.78 € à M. TESSIER,
- une subvention d'un montant de 4 091.13 € à Mme MARIE,
- une subvention d'un montant de 3 111.56 € à la Société de gestion immobilière Marcoux.

**Délibération n° 2019/10/08 - Marché de fourniture de granulés bois - Autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,  
Vu le Code de la Commande Publique et plus spécialement ses articles L 2125-1, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14

Considérant que l'accord-cadre actuel relatif à la fourniture de granulés bois se termine le 31 octobre 2019 ;

M. Jean-Paul FORESTIER explique qu'une consultation a donc été lancée par Loire Forez agglomération dans le cadre d'un groupement de commande entre les communes de Chalain-d'Uzore, Chazelles-sur-Lavieu, Débats-Rivière-d'Orpra, Essertines-en-Châtelneuf, Lérigneux, Montbrison, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Thomas-la-Garde et Loire Forez agglomération.

L'accord-cadre est mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commande. Il est conclu pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Il pourra être reconduit une fois. La durée totale ne pourra pas dépasser 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 87 000 € HT par période de 2 ans.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Prix des prestations /60
- Valeur technique /30
- Délais de livraison /10

Les entreprises suivantes ont remis des offres : Moulin Bois Energie et GBA.

La Commission d'appel d'offres spécifique au groupement s'est réunie le 6 septembre 2019 et a attribué l'accord-cadre à l'entreprise Moulin Bois Energie.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec Moulin Bois Energie ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec Moulin Bois Energie ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**Délibération n°2019/10/09 - Marché de travaux d'aménagement de l'ilot de Moingt - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,  
Vu le Code de la Commande publique et particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant le nécessaire réaménagement du tènement situé à proximité de la Tour de Moingt du fait de la démolition des bâtiments qui s'y trouvaient ;

M. Christophe BAZILE expose qu'afin de conclure le marché de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée, un avis de publicité a été publié le 12 septembre 2019 fixant une date limite de remise des offres au 4 octobre 2019.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique /60
- Prix des prestations /40

Une seule offre a été remise par le groupement composé des entreprises Gourbière-Gachet et Dolmen.

Cette offre étant conforme à l'estimation, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché au groupement d'entreprises précité pour un montant de 110 553 € HT et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, attribue le marché au groupement d'entreprises précité pour un montant de 110 553 € HT et autorise le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**Délibération n°2019/10/10 - Réaménagement des locaux de l'ancien TGI - Marchés de travaux - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,  
Vu le Code de la Commande publique et particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant la nécessité d'aménager les locaux de l'ancien TGI pour l'accueil d'associations et d'institutions ;

M. Christophe BAZILE explique qu'afin de conclure les marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée, un avis de publicité a été publié le 16 septembre 2019 fixant une date limite de remise des offres au 7 octobre 2019.

La consultation se décompose en 9 lots :

- Lot 1 : déconstruction maçonnerie
- Lot 2 : menuiseries extérieures bois
- Lot 3 : plafonds plâtrerie peinture
- Lot 4 : menuiseries intérieures
- Lot 5 : carrelage - faïences
- Lot 6 : sols minces
- Lot 7 : ascenseur
- Lot 8 : plomberie sanitaire chauffage
- Lot 9 : électricité

Le lot 4 comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE 1 : Façades de placards coulissantes
- PSE 2 : Oculus vitré/bloc porte battant à âme pleine

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix des prestations /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 1 : Beny, Eiffage construction Loire, Ellipse, Brunel, Proxibat maçonnerie
- Lot 2 : Menuiserie Blanc, Menuiserie Genevrier, Meunier Marnat, Menuiserie du Forez
- Lot 3 : Petrus Cros, Pepier Charrel, Gounon et fils, Maison Broze, Aubonnet et fils, Forez décors, AM plaquiste, Marret Bouchet
- Lot 4 : Menuiserie Genevrier, Créa bois, BTMA, Menuiserie du Forez
- Lot 5 : Murat carrelages, Archimbaud construction
- Lot 6 : SMR, Gounon et fils, Aubonnet et fils, Giroudon, APM 42
- Lot 7 : Loire ascenseurs, Schindler, Camille ascenseur, CFA division de NSA
- Lot 8 : Concept chauffage, Forez énergie, Ferrard et Cie, Neel Fraisse
- Lot 9 : EGIE Chomienne, Roanne électrique, Thevelec, Peillard, EIC Juleo

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour les montants ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

- Lot 1 : Ellipse - 56 419.76 € HT
- Lot 2 : Menuiserie Blanc - 22 300 € HT
- Lot 3 : Marret Bouchet - 69 365.44 € HT
- Lot 4 : Menuiserie Genevrier - 23 887 € HT. Ce montant comprend la PSE 2.
- Lot 5 : Archimbaud construction - 3 996.55 € HT
- Lot 6 : Giroudon - 19 053.71 € HT
- Lot 7 : Loire ascenseurs - 21 100 € HT
- Lot 8 : Néel Fraisse - 15 159 € HT
- Lot 9 : Peillard - 36 451 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- attribue les marchés aux entreprises énumérées ci-avant dans les conditions présentées,
- autorise M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

### **Délibération n°2019/10/11 - Rue du Faubourg de la Madeleine - Dissimulation des réseaux secs - Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Olivier GAULIN expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux secs dans la rue du Faubourg de la Madeleine.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :  
Coût du projet actuel:

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation réseau BT Rue du Fg de la Madeleine	18 000 €	94%	16 920 €
TOTAL	18 000 €		16 920 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

M. Christophe BAZILE fait remarquer que les réseaux aériens ont quasiment toujours été dissimulés lors des travaux de voirie.

Il cite les exemples récents du chemin des Combes et de la rue Précomtal.

Mme Sylviane LASSABLIERE s'interroge sur le stationnement de la rue Précomtal.

M. Christophe BAZILE précise qu'un traçage des places de stationnement est prévu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de Dissimulation - Rue du Faubourg de la Madeleine dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- décide d'amortir ce fonds de concours en 5 années

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **Délibération n° 2019/10/12 - Site des ex-Usines Gégé - Convention opérationnelle avec L'Epora, Loire Forez agglomération et Loire Habitat - Résiliation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu la délibération n° 2018/11/21 du 7 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Epora, Loire Forez agglomération et Loire Habitat pour requalifier la friche du site Gégé en un nouveau quartier d'habitat résidentiel comprenant également des bureaux et des équipements publics ;

Vu la délibération n° 2019/07/01 du 11 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'appel à projets "Réinventons nos cœurs de Ville" pour le site Gégé et le dispositif correspondant ;

Considérant qu'à l'issue de cet appel à projets, le site sera vendu au groupement d'opérateurs retenu afin d'y réaliser le projet de réhabilitation qu'il aura imaginé selon les orientations de la ville et de ses partenaires ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la résiliation de la convention opérationnelle conclue avec l'Epora, Loire Forez agglomération et Loire Habitat pour le site Gégé et autoriser M. le Maire à signer tous les actes liés à cette résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la résiliation de la convention opérationnelle conclue avec l'Epora, Loire Forez agglomération et Loire Habitat pour le site Gégé et autoriser M. le Maire à signer tous les actes liés à cette résiliation.

### **Délibération n°2019/10/13 - Projet de gendarmerie - Vente à la SCI Caserne de Montbrison**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.3211-14 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que l'entreprise THOMAS est chargée par l'Etat de construire la nouvelle Gendarmerie prévue à l'angle de la rue du Repos et de la rue Centrale, sur les parcelles cadastrées section AI 102, 104, 118 et 205, propriétés de la commune ;

Considérant, pour ce faire, la création de la SCI Caserne de Montbrison ;

M. Christophe BAZILE explique que le permis de construire a été délivré et les travaux sont sur le point de démarrer.

Une partie du terrain (1686 m<sup>2</sup>) est destinée à accueillir une autre construction.

Le projet de compromis de vente, conclu avec la SCI Caserne de Montbrison, présente les conditions de vente de ces parcelles. France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 490 000 € hors charges liées aux contraintes archéologiques. Or, ce terrain est grevé d'importantes contraintes archéologiques qui ont déjà conduit la SCI Caserne de Montbrison à repenser son projet pour limiter l'impact des fouilles. Ces contraintes, à la charge de l'aménageur, impactent nécessairement la valeur intrinsèque du terrain. En outre, le projet envisagé consiste en la réalisation d'une caserne de gendarmerie qui constitue un équipement public, lequel présente un intérêt certain pour la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le prix de vente à 420 000 €. Ce prix sera réglé de la manière suivante :

- . 100 000 euros payables à la signature
- . le montant des fouilles archéologiques (entre 433 581,87 € et 533 428,99 € HT) sera pris en charge par l'Acquéreur et viendra en déduction du prix de vente
- . les subventions que percevra l'Acquéreur au titre des fouilles archéologiques seront conservées par lui de manière à ce que le coût de revient du terrain pour la SCI Caserne de Montbrison s'élève à 420 000 € (100 000 € + coût des fouilles - subventions).
- . tout montant cumulé de subventions obtenues par l'Acquéreur pour cette opération qui sera supérieur à la somme nécessaire à l'équilibre de l'opération à 420 000 € sera reversé à la commune de Montbrison.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession, l'autoriser à signer le compromis de vente ainsi que tous les actes relatifs à celle-ci.

M. Christophe BAZILE souhaite répondre à certaines interrogations qui lui reviennent régulièrement : la caserne de Beauregard restera à Beauregard et continuera à héberger les gendarmes qui y résident actuellement.

La caserne de Moingt logera les gendarmes actuellement répartis sur le parc privé.

L'avis du service d'archéologie a pris du temps et le terrain retenu présente nombre de contraintes d'où un délai relativement long pour l'aboutissement de ce projet.

Les fouilles auront lieu après l'hiver et les travaux s'enchaîneront. Cette caserne devrait être opérationnelle à l'été 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve cette cession,
- autorise M. le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les actes relatifs à celle-ci.

### **Délibération n° 2019/10/14 - Environnement - Unité de méthanisation - Avis du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L511-1 ;

Vu la demande déposée par La société Cap Vert Bioénergie Montbrison pour une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la parcelle cadastrée section AM 599 de la ZAC des Granges à Montbrison ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation vise à permettre le traitement et la valorisation de matières organiques du territoire issues des industries agroalimentaires locales, des collectivités territoriales (tontes, biodéchets de restauration collective et, à terme, du citoyen), des grandes et moyennes surfaces de la restauration, et dans une proportion limitée des coproduits de l'agriculture de proximité ; une production de "biométhane" venant verdir l'approvisionnement en gaz de la boucle locale ; une production de matière assimilable à un engrais organo-minéral en retour au sol sur le territoire ;

Considérant que le site, accessible depuis la rue des Grands Chênes, est situé en zone d'activités, à 400 m des premières habitations ;

Que les matières admissibles proviendront de la Région Auvergne Rhône-Alpes et, très majoritairement, du Département de la Loire. De manière très exceptionnelle, des apports d'autres territoires pourront être admis sous réserve d'une demande et d'une validation de la Préfecture.

Que les opérations de réception et d'évacuation seront réalisées du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Que l'alimentation du digesteur, automatisée, sera réalisée 7j/7.

Que l'épandage des digestats liquides aura lieu sur 2 grandes périodes par an définies dans le plan d'épandage.

M. Christophe BAZILE précise que cette activité permettra la création de 2,5 ETP : gestion des intrants, maintenance préventive et suivi administratif. Une étude d'impact a été réalisée et fait ressortir des impacts négligeables à modérés. Au regard des espèces protégées que sont le Cuivré des marais et le Sphinx de l'Epilobe (papillons), une demande de dérogation est réalisée parallèlement à la demande ICPE.

Au regard de l'intérêt environnemental et économique de ce projet et de l'ensemble des mesures prises pour limiter son impact sur le milieu, il propose d'émettre un avis favorable à sa réalisation.

M. Christophe BAZILE ajoute que ce dossier est également né sous le mandat précédent.

Un avis favorable de principe avait d'ailleurs été rendu unanimement.

Cette unité de méthanisation devrait permettre l'approvisionnement de 2500 à 3000 foyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à sa réalisation.

**Délibération n° 2019/10/15 - Activ'été - Subventions aux associations participantes - Attribution**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des subventions suivantes aux associations qui ont participé à Activ'été 2019 :

ASSOCIATIONS	Séances prévues	Séances réalisées	Heures réalisées	Nombres d'enfants					TOTAL SUBV 2019
				Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	
Les Amis de Fontbaril	2	2	4	10	12				366
Académie Montbrisonnaise d'Aikido	3	2	3	9	9		0		349
Amis de la Colline du Calvaire	4	3	6	17	8	16		0	492
Montbrison Badminton Club 42	6	6	12	40	16	13		36	791
Basket Club Montbrisonnais	7	5	10			35	25	0	608
Club de Billard Montbrisonnais	5	3	6	12	2	4	0	0	341
Entente Bouliste	4	3	6		40	20			619
Ushiro Club Montbrison	2	2	5	20				25	542
Cyclotouristes Montbrisonnais	5	3	9	9	12	0	11	0	474
Croix Rouge	1	1	2	18					431
Danse Loisirs Villemagne	1	1	2,5			14			315
Sports Loisirs Equestres Montbrison	8	6	12	42	68				808
Club Alpin Français Montbrison	4	4	8	31	25	23		31	842
Association Sportive Savigneux Montbrison	13	8	16			68	29	11	859
Union Sportive Ecotay-Moingt	6	5	10	43	41			14	759
Entente Gymnique Savigneux Montbrison	5	5	10	28	38	34	27	36	1017
COSM Handball	11	10	20	38	34	28	20	30	1037
Hockey Club Forézien	16	14	28	69	63	41	13	20	1327
Arts Martiaux Judo Montbrison	5	5	10	21	23		12		592
Karaté Club Montbrison	3	1	2	0	5				173
Gaule Montbrisonnaise	4	3	6	21	19	0	5		520
Randonneurs Montbrisonnais	4	1	3		3	0	0	0	151
Montbrison Rugby Club	3	2	4	0	9	9			327
Tennis Club Montbrison	3	3	6	13	16	7			460
Tennis Club de Table Montbrisonnais	4	4	8	39	31	23		20	857
Société de Tir Savigneux Montbrison	3	3	7,5	42	40	24			838
Centre de Yoga	4	3	4,5	12		15			405
<b>Nbre total de séances</b>	<b>136</b>	<b>108</b>	<b>220,5</b>	<b>534</b>	<b>514</b>	<b>374</b>	<b>142</b>	<b>223</b>	<b>16 300 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations ayant participé à Activ'été telles que présentées ci-avant.

## Délibération n° 2019/10/16 - Chèque Loisirs - Subventions aux associations participantes - Attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21, M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Chèque Loisirs telles que décrites dans le tableau suivant, sachant qu'un Chèque Loisirs représente 10 € :

Association	Chèque Loisirs retournés au 10/10/2019	Montant de subvention au 10/10/2019
ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT	15	150.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	16	160.00 €
MJC DU MONTBRISONNAIS	11	110.00 €
MONTBRISON BADMINTON CLUB	10	100.00 €
MONTBRISON NATATION	5	50.00 €
MONTBRISON RUGBY CLUB	15	150.00 €
RHYTHMIC GYM DU FOREZ	8	80.00 €
SAS CINEMA REX	97	970.00 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	13	130.00 €
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISONNAIS	5	50.00 €
US ECOTAY MOINGT	20	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>215</b>	<b>2 150.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations participant au dispositif des Chèque Loisirs telles que présentées ci-avant.

## Délibération n° 2019/10/17 - Classes de découverte - Subventions aux écoles participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que toute demande d'aide d'une école pour l'organisation d'une classe de découverte doit obligatoirement être présentée par la ville par une délibération approuvant également le principe d'un cofinancement avec le Département ;  
Que, pour l'année 2019-2020, ce cofinancement porte sur une participation de la ville de 500 € par classe et par séjour.

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement aux départs en classe de découverte de :

- 2 classes de CP de l'école élémentaire publique du Chemin Rouge (1 000 €)
- 2 classes de CE1 de l'école élémentaire privée St Charles (1 000 €)

et d'approuver le principe de cofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement aux départs en classe de découverte de 2 classes de CP de l'école élémentaire publique

du Chemin Rouge (1 000 €) et 2 classes de CE1 de l'école élémentaire privée St Charles (1 000 €)

- approuve le principe de ce cofinancement.

### **Délibération n° 2019/10/18 - Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que le dernier Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 (CEJ) est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 ;

Mme Mireille DE LA CELLERY explique que le CEJ est un contrat d'objectifs conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, la Mutualité Sociale Agricole, la Loire Forez agglomération (qui le coordonne sur l'ensemble de son territoire) et la Ville de Montbrison et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce contrat pour une période 4 ans (2019-2022), avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les actions retenues dans le schéma de développement du CEJ de Montbrison sont :

- La Ronde des Enfants : EAJE Multi Accueil Les Bambins
- La Ronde des Enfants : EAJE Multi Accueil Les Ptis Lous
- Centre Social : Lieu d'Accueil Parents Enfants : Trampoline
- Maison des Jeunes et de la Culture : ALSH Accueil de Loisirs
- Ville de Montbrison : ALSH Accueil de Loisirs Paul Cézanne
- Ville de Montbrison : Formations BAFA
- Ville de Montbrison : Coordination Contrat Enfance Jeunesse
- Ville de Montbrison : EAJE Le Jardin des Lutins
- Ville de Montbrison : EAJE Le Jardin des Couleurs
- Ville de Montbrison : ALSH Activ'été

Ce dispositif est coordonné sur le territoire par Loire Forez agglomération.

Elle demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse intégrant le schéma de développement de Montbrison ;
- de valider les actions retenues dans le schéma de développement de Montbrison ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve le Contrat Enfance Jeunesse intégrant le schéma de développement de Montbrison ;
- valide les actions retenues dans le schéma de développement de Montbrison ;
- autorise M. le Maire à signer ledit contrat et ses avenants éventuels.

**Délibération n°2019/10/19 - Social - AGASEF - Conventions de médiation sociale pour les missions Centre-ville et Beauregard - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que, depuis deux ans, l'AGASEF intervient en **centre-ville** en direction d'adultes qui forment des attroupements, qui s'exposent à une rupture de contacts avec le monde professionnel et/ou social et qui s'éloignent de ses règles. Ces groupes renforcent un sentiment d'insécurité ressenti par la population, les commerçants et les élus locaux. Le travail réalisé depuis deux ans a permis de constater une diminution des faits à l'origine de cette convention mais celui-ci demande à être poursuivi.

M. BENTAYEB propose de renouveler la convention avec l'AGASEF pour continuer les actions de médiation éducative et sociale visant à :

- Repérer rapidement les situations cristallisant des tensions entre ces regroupements d'adultes et le voisinage,
- Diminuer les tensions entre ces adultes et les autres habitants de la commune,
- Articuler l'intervention avec les autres acteurs du territoire afin d'enclencher des prises en charge individuelles,
- Intervenir auprès des plus jeunes, afin d'anticiper les risques de déviances par mimétisme.

Par ailleurs, durant l'année 2018, la commune de Montbrison s'est trouvée confrontée à de nouveaux problèmes de comportement de certains habitants, particulièrement sur le quartier de Beauregard. Après une première investigation menée par les services municipaux et les bailleurs sociaux, il est apparu de nouvelles tensions perceptibles dans l'espace public et des regroupements de jeunes. Le risque était une évolution vers des appropriations quasi privatives d'espaces publics. Ces tensions renforçaient un sentiment d'insécurité ressenti par la population du quartier, les commerçants et les élus locaux.

Par ailleurs, il est observé des mouvements de jeunes sur le quartier qui peuvent faire craindre au développement de commerce de produits illicites.

Le 1<sup>er</sup> mars 2019, la Ville a sollicité l'AGASEF pour la réalisation d'un diagnostic de territoire sur ce quartier dans la perspective de mettre en place une intervention en médiation éducative et sociale. Il est ressorti de ce travail de diagnostic un besoin d'action de médiation éducative et sociale ciblée plus particulièrement en direction de la jeunesse. Par ailleurs, dans un souci de construire une action cohérente et coordonnée sur le quartier, il est apparu nécessaire d'intégrer au sein de l'équipe AGASEF le poste d'adulte-relais jusqu'ici porté par la commune, dans le cadre du contrat de ville.

Il propose donc également de signer la convention avec l'AGASEF pour continuer les actions de médiation éducative et sociale sur le quartier de Beauregard visant à :

Pour l'éducateur référent :

- . Repérer les tensions et vulnérabilité des jeunes habitant le quartier,
- . Repérer les situations pouvant générer des tensions et les regroupements des jeunes sur l'espace public;
- . Créer une relation de confiance avec les jeunes les plus vulnérables et travailler avec eux pour qu'ils intègrent les dispositifs en place ;
- . Etablir des relations de travail avec l'ensemble des acteurs de la commune pour obtenir une prise en charge des jeunes vulnérables ;
- . Faire partie du territoire et en devenir l'une des composantes ;

Pour l'adulte relais :

- . Participer à restaurer du lien social ;

- . Mettre en place des actions auprès des habitants pour leur permettre d'élaborer une réponse collective ;
- . Prévenir les conduites à risques des jeunes ;
- . Permettre à des populations éloignées de fréquenter les structures de droit commun
- . Contribuer sur la commune au développement ou au renforcement des cadres dans lesquels s'effectue la socialisation des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions de médiation sociale pour les missions Centre-ville et Beaugregard
- en autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle de leurs éventuels avenants.

**Délibération n°2019/10/20 - Culture - Saison culturelle - Convention de partenariat avec Brunel Synergie, Studio E, Fromagerie des Hautes Chaumes et France Bleu - Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature des conventions de partenariat avec la Fromagerie des Hautes Chaumes, France Bleu, Studio E et Brunel Entreprise pour l'édition 2020 du Festival des Poly'sons.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve des conventions de partenariat avec la Fromagerie des Hautes Chaumes, France Bleu, Studio E et Brunel Entreprise pour l'édition 2020 du Festival des Poly'sons
- en autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2019/10/21 - Centre de Gestion de la Loire - Conventions de participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

Le Conseil Municipal doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire. (Uniquement pour le risque prévoyance)

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-03-20/09 du 20 mars 2019 décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/03/41 du 25 mars 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au CDG42,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 octobre 2019

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu les conventions de participation annexées à la délibération n° 2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNFCT, pour le risque « santé », et entre d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNT, pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Montbrison d'adhérer aux conventions de participation pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autoriser M. le maire à la signer.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune pour le risque « Santé » à 14 € pour les agents ayant perçu en moyenne au plus de 1850 €/mois sur l'année N-1, de 9 € pour les agents ayant perçu en moyenne de 1850 € à 2500 € brut/mois sur l'année N-1 et de 4 € pour les agents ayant perçu en moyenne plus de 2500 € brut/mois sur l'année N-1

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 1 euro par agent et par mois pour le risque « prévoyance »

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

Article 6 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 7 : de choisir, pour le risque « prévoyance », le maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) comme base de couverture financière et l'incapacité de travail et l'invalidité comme degré d'incapacité couvert

Article 8 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 250 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et fixée en fonction des effectifs

Article 9 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ainsi que les éventuels avenants à intervenir

Article 10 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des propositions présentées ci-avant.

### **Délibération n° 2019/10/22 - Musée d'Allard - Convention de mise à disposition de personnel avec la Ville de St Just St Rambert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,  
Vu la délibération n° 2017/09/19 du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a conclu une convention de mise à disposition avec la Ville de Saint Just Saint Rambert pour la mise à disposition au profit de la Ville de Montbrison d'une assistante de conservation du patrimoine pour exercer au sein du Musée d'Allard pour 50% de son temps de travail ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant de renouveler ce dispositif, laquelle a pour but de prévoir les modalités matérielles, juridiques et financières de cette mise à disposition débutant au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et devant s'achever au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec la Ville de St Just St Rambert ;
- en autorise la signature, ainsi que celle de ses éventuels avenants à intervenir, par M. le Maire.

### **Délibération n° 2019/10/23 - Prestations sociales 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Gérard VERNET expose que le Conseil Municipal doit approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées en matière de vacances au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés.

Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

- taux journalier des centres de vacances avec hébergement de 7.50 euros (7.41 euros en 2018) pour les enfants de moins de 13 ans et 11.35 euros (11.21 euros en 2018) pour les enfants de 13 à 18 ans.
- taux journalier des centres de loisirs sans hébergement de 5.41 euros (5.34 euros en 2018) et d'un taux demi-journalier de 2.73 euros (2.70 euros en 2018) par enfant.

D'autre part, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du Comité National d'Action Sociale, organisme qui verse des prestations sociales aux agents de la Ville de Montbrison.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre de vacances, ce qui représente une somme globale de de 3 166,46 euros pour 35 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre aéré, ce qui représente une somme globale de 3 166,46 euros pour 35 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

## . Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

2019/19/D	Vente d'un Citroën Berlingo à la Société Lafond Services pour un montant de 911 €
2019/20/D	Vente d'un Citroën Jumper à la Société MC2R pour un montant de 405 €
2019/21/D	Vente d'un appareil photo Canon 1100D à M. Alain BOUBLI pour un montant de 250 €
2019/22/D	Vente d'un toboggan, d'une passerelle et d'une remorque à M. Georges LEVET pour un montant de 740 €
2019/23/D	mise à disposition d'une salle du Campus AGRONOVA au bénéfice de la Ville de Montbrison pour un spectacle de la saison culturelle le 26/11/2019
2019/24/D	convention d'autorisation d'exercice du droit de pêche avec l'AAPPMA (Gaule Montbrisonnaise) pour 3 ans.

## Contrats de cession du Théâtre des Pénitents

Date	Nom du groupe	Nom du producteur	Montant HT du contrat
30/11/2018	Maja	Collectif X	4 500,00 €
04/12/2018	La méthode Urbain	Cie les Décatalogués	2 300,00 €
10/12/2018	Emma la clown	Vocal 26	4 000,00 €
15/02/2018	Que deviennent les ballons....	La lune dans les pieds	2 700,00 €
18/12/2018	L'autre	Cie Puéril Péril	3 200,00 €
20/12/2018	Reflets dans un œil d'homme	Collectif Prêt à Porter	2 800,00 €
11/01/2019	Alexis HK	LA FAMILIA	5 500,00 €
15 et 16/01/19	Amelie les crayons	Neomme	6 145,50 €
18 et 19/01/19	Juliette	AUGURI PRODUCTIONS	20 000,00 €
22/01/2019	Ravachol	Collectif X	4 060,00 €
24/01/2019	Cabadzi	LA FAMILIA	3 700,00 €
25/01/2019	Odlatsa	Odlatsa	1 500,00 €
29/01/2019	L & melba	L publishing & Baam	4 900,00 €
30/01/189	Rio clap clap Clap	3C	2 700,00 €
01/02/2019	Otilie B & A Castillon	Samedi 4 & La tournée	2 805,70 €
05/02/2019	Eskelina & Yvan Marc	Les Facéties de LuluSam & label diff 43	3 000,00 €
08/02/2019	Jules box	PBOX	3 620,00 €
09/02/2019	Comme John	Association Comme John	500,00 €
09/02/2019	Tom bird	Le cri Du Charbon	1 000,00 €
09/02/2019	Lumé	Rue Haute production	7 000,00 €
12/02/2019	Amelie les crayons & T Defever	Neomme	3 060,00 €
13/02/2019	Reprise surprise & Burdidanne	Association RNA & Caramba	4 033,00 €
15/02/2019	Dominique A	Auguri Productions	9 200,00 €
16/02/2019	Erwan Pinard	samedi 14	900,00 €
20/02/2019	Les fouteurs de joie	Asso. Les fouteurs de joie	4 300,00 €
07 & 08/03/2019	Les chaises	Mc2	10 500,00 €
12/03/2019	Rêve d'automne	Théâtre le Béotien	3 900,00 €
14 & 15/03/19	La rage des petites sirènes	Théâtre de sartouville	3 500,00 €
21/03/2019	Yazz Ahmed	Anteprima	3 500,00 €
26/03/2019	Tapp Matazz	UNISSON PRODUCTION	4 500,00 €
30/03/2019	The Big Ladies	Association Gospel Philharmonic Experience	1 000,00 €
03/04/2019	Nanan	Z production	2 518,30 €
05/04/2019	Wanderlust	les petits cailloux du chemin	3 500,00 €
09/04/2019	Bloom	Association Toutes Voix Dehors	2 100,00 €
11/04/2019	Geraldine Laurent	Invlinaisons	3 400,00 €
14/05/2019	Canibales	Collectif X	6 844,00 €
du 12 au 16/06/19	Ballade des Poly'sons	Adone	3 000,00 €
22/06/2019	Seul le chien	Collectif X	7 500,00 €

Le secrétaire de séance

M. Joël PUTIGNIER.

20

